



# Conseil municipal

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

### OBJET : PERSONNEL

44) Période de Préparation au Reclassement (PPR)  
Modification de la convention type de mise en œuvre

Accusé de réception en préfecture  
094-219400413-20221215-DEL20221215\_44-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2022  
Date de réception préfecture : 23/12/2022

#### ETAT DE PRESENCE POINT 44

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	32
Absents représentés.....	12
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE QUINZE DÉCEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

#### ETAT DE PRESENCE POINT 44

##### **PRESENTS**

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme KIROUANE, M. MARCHAND, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme BLONDET, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme DORRA, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme RAER, M. AUBRY, M. BOUILLAUD, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. MRAIDI, M. SEBKHI, conseillers municipaux.

##### **ABSENTS REPRESENTES**

Mme SEBAIHI, Conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,  
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. PRIEUR,  
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,  
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,  
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,  
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,  
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,  
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par Mme BOUFALA,  
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,  
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. OURABAH-BERTOUT,  
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par Mme RAER,  
Mme LERUCH, Adjointe au Maire, représentée par M. BOUYSSOU.

##### **ABSENTS EXCUSES**

M. BAMBA, Conseiller municipal,  
Mme MACALOU, Conseillère municipale,  
M. MASTOURI, Conseiller municipal,  
M. MOKRANI, Conseiller municipal.

**ABSENTS NON EXCUSES**

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



## **PERSONNEL**

### **44) Période de Préparation au Reclassement (PPR)**

Modification de la convention type de mise en œuvre

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.826-2,

vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

vu le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

vu ses délibérations des 9 juillet 2020 et 11 février 2021 approuvant respectivement la convention type de mise en œuvre de la Période de Préparation au Reclassement (PPR),

considérant que, pour permettre une meilleure adaptation des modalités de mise en œuvre de la PPR, et afin de prendre en considération les évolutions réglementaires, il convient d'entériner l'actualisation de la convention type proposée par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Petite Couronne,

vu la convention, ci-annexée,

### **DELIBERE**

Adopté à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** MODIFIE la délibération du 11 février 2021, suite à des ajustements dans la mise en œuvre du dispositif de la Période de Préparation au Reclassement (PPR).

**ARTICLE 2 :** APPROUVE la nouvelle convention type de mise en œuvre de la PPR et AUTORISE le Maire ainsi que son représentant à signer les conventions de chaque fonctionnaire y ouvrant droit, ainsi que les avenants le cas échéant.

**ARTICLE 3 :** DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE  
RECU EN PREFECTURE  
LE  
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE  
LE 23/12/2022